



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
France

Vivendi S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre de
l'article L. 225-115 4° du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées
pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Vivendi S.A.

42, avenue de Friedland - 75008 Paris

Ce rapport contient 4 pages

FQ-141-036



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
France

Vivendi S.A.

Siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris

Capital social : € 7 367 854 620,5

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Vivendi S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du
montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le
document joint et s'élevant à 9 852 678 euros avec la comptabilité ayant servi de base à
l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des
rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du
code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas
être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 25 février 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fredérique Quélin
Associé

Paris La Défense, le 25 février 2014

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

vivendi

Attestation

Le montant global des rémunérations et avantages en nature (hors indemnité de départ) versés aux dix personnes les mieux rémunérées par Vivendi SA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'établit à :

9 852 678 euros.

Paris, le 19 février 2014

P/Le Président du Directoire,
Le Directeur Juridique Groupe,
Frédéric Crépin

